

Politique et religion en Allemagne

Sylvie Toscer-Angot

Référence électronique

Sylvie Toscer-Angot, Politique et religion en Allemagne. *Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. Mis en ligne le 22 mai 2020. Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr/notice/politique-et-religion-en-allemande/>

Le Publictionnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics est un dictionnaire collaboratif en ligne sous la responsabilité du Centre de recherche sur les médiations (Crem, Université de Lorraine) ayant pour ambition de clarifier la terminologie et le profit heuristique des concepts relatifs à la notion de public et aux méthodes d'analyse des publics pour en proposer une cartographie critique et encyclopédique.

Accès : <http://publictionnaire.huma-num.fr>

Cette notice est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification 3.0 France. Pour voir une copie de cette licence, visitez <http://creativecommons.org/licenses/by-ncnd/3.0/fr/> ou écrivez à Creative Commons, PO Box 1866, Mountain View, CA 94042, USA.



Politique et religion en Allemagne

Depuis les années 1980, la nature des relations entre politique et religion a fait l'objet de profondes mutations en Allemagne. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce mouvement d'ampleur : la sécularisation, l'importance grandissante du nombre des sans-confession qui s'est accélérée sous l'effet de la réunification, l'individualisation et la pluralisation des croyances et pratiques religieuses en lien avec les flux migratoires (Pollack, 2003, 2016), et notamment la présence de plus en plus affirmée de l'islam.

Ces évolutions remettent en question l'équilibre bi-confessionnel protestant-catholique, longtemps considéré comme une dimension essentielle de l'identité collective allemande, et bousculent les représentations d'une société qui a du mal à penser le pluralisme et la neutralité confessionnelle sans référence au christianisme. Elles interrogent notamment la situation de monopole dans laquelle se trouvent les Églises chrétiennes en tant que « corporations de droit public » (*Körperschaft des öffentlichen Rechts*). À la différence de la France, les Églises en Allemagne ne sont pas des associations privées régies par le droit commun, mais des personnes morales de droit public. Leur statut particulièrement avantageux consacre la reconnaissance de leur mission d'utilité publique et sociale, manifeste à travers tout un réseau de services dans le domaine sanitaire, social et éducatif (crèches, jardins d'enfants, maisons de retraite, etc.). Il leur confère un certain nombre de droits et de prérogatives, comme la perception d'un impôt dit d'Église (*Kirchensteuer*), la garantie d'un enseignement religieux confessionnel dans les écoles publiques (article 7-3 de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne) ou encore l'intégration des facultés de théologie catholique et protestante aux universités publiques. Au-delà de la pleine autonomie dont disposent les Églises quant à leur administration interne, le statut de « corporation de droit public » leur garantit une coopération institutionnalisée avec l'État, ainsi qu'une position publique forte en raison de la légitimité juridique qu'il implique. Il apparaît donc comme un enjeu d'intérêt public majeur pour des communautés religieuses minoritaires.

Ainsi l'Allemagne se voit-elle confrontée aujourd'hui, d'une part, aux revendications croissantes de minorités religieuses, désireuses d'obtenir des droits ainsi qu'une reconnaissance institutionnelle et une visibilité plus grande dans l'espace public et, d'autre part, aux affirmations des identités non confessionnelles dans la sphère publique. En réponse à ces demandes en apparence contradictoires, les autorités publiques sont amenées, depuis quelques décennies, à trouver des solutions politiques et juridiques, susceptibles de concilier la protection de la liberté de conscience et de religion, le principe de neutralité de l'État et l'égalité de traitement de toutes les communautés religieuses.

Le partenariat entre l'État et les Églises ou communautés religieuses s'exerçant de manière privilégiée dans le domaine de l'éducation, lieu d'interférence entre espace privé et espace public, c'est à travers le prisme des signes religieux dans l'espace scolaire, et notamment du port du foulard islamique par les enseignantes, ainsi que de l'enseignement religieux à l'école que seront analysées les relations entre le politique et le religieux, en privilégiant le cas de l'islam qui bouscule le dispositif traditionnel des relations entre l'État et les Églises chrétiennes.

État des lieux

À l'issue de la réunification, le paysage religieux allemand apparaît sous un nouveau jour. La progression spectaculaire du nombre de personnes sans confession – avec des disparités importantes entre l'Est et l'Ouest – représente un point de rupture et un clivage inédit dans l'histoire allemande. Si 22,4 % de la population de l'Allemagne réunifiée se déclaraient sans confession en 1990 – avec un taux compris entre 75 % et 80 % dans les nouveaux *Länder* –, on en comptait 37,8 % fin 2018, pour 27,7 % de catholiques et 25,5 % de protestants (Forschungsgruppe Weltanschauungen in Deutschland, 2019). Cet accroissement du nombre des personnes sans confession s'explique notamment par la part importante de la population déchristianisée à l'Est à l'issue de quarante ans de communisme, ainsi que par les nombreuses « sorties d'Église » (*Kirchenaustritte*) au sein du catholicisme ou du protestantisme depuis la chute du mur de Berlin. L'augmentation des impôts consécutive à la réunification a sans doute joué un rôle déterminant, mais ces « sorties » sont surtout révélatrices du recul continu des pratiques et des croyances et d'un déclin du christianisme sous sa forme institutionnelle traditionnelle. En 2018, l'Église protestante a ainsi enregistré plus de 220 000 « sorties », soit une progression de 11,6 % par rapport à 2017, et l'Église catholique plus de 216 000 départs, soit une augmentation de près de 29 % en un an. Le nombre record de « sorties » de l'Église catholique ces dernières années serait en partie lié aux scandales de pédophilie au sein du catholicisme, notamment dans les régions du Sud de l'Allemagne où des évêques catholiques en poste ont été au cœur de ces scandales.

On observe également outre-Rhin, sous l'effet de la mondialisation et des flux migratoires, une diversification des religions. L'islam est aujourd'hui la deuxième religion en Allemagne derrière le christianisme, le nombre de musulmans étant estimé à quelque 4,3 millions (soit près de 5,1% de la population). On compte en outre près d'1,3 millions de chrétiens orthodoxes, rattachés à des communautés d'origines nationales variées (Grèce, Roumanie, Serbie, Russie, Bulgarie) et quelque 105 000 juifs affiliés à une communauté juive. Ce dernier chiffre s'explique notamment par l'arrivée de juifs en provenance des anciennes républiques soviétiques. On dénombre, du reste, actuellement entre 260 000 et 300 000 bouddhistes, environ 165 000 Témoins de Jéhovah, près de 100 000 hindous et une multitude de groupes confessionnels minoritaires, issus pour la majorité d'entre eux du protestantisme (évangéliques, baptistes, pentecôtistes, adventistes, etc.).

La régulation des signes religieux à l'école

Après une période marquée par l'attentisme des autorités publiques en matière de régulation publique de l'islam, durant laquelle tout ce qui a trait à l'islam a été largement délégué à l'État turc, faute de reconnaissance d'interlocuteur représentatif des musulmans, un nouveau chapitre de l'histoire des relations entre acteurs politiques et acteurs musulmans s'est ouvert avec l'arrivée au pouvoir de la coalition Parti social-démocrate d'Allemagne (SPD)/Verts en 1998, dirigée par le chancelier social-démocrate, Gerhard Schröder. Dès lors, les pouvoirs publics allemands se montrent soucieux de ne plus aborder la question de l'islam comme relevant de la politique à l'égard des étrangers (*Ausländerpolitik*), mais comme un objet de politique publique (Toscer-Angot, 2016). À la suite de la réforme du code de la nationalité, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et favorise plus largement qu'auparavant le droit du sol pour l'acquisition de la nationalité allemande, les musulmans résidant en Allemagne deviennent potentiellement de futurs citoyens allemands. Au regard du nombre croissant de

Turcs sollicitant l'acquisition de la nationalité allemande, les responsables politiques sont amenés à mieux prendre en compte l'islam dans la sphère publique.

Dans un pays où les questions religieuses et scolaires relèvent des compétences des *Länder* (Art. 70 §1 de la Loi fondamentale), on observe sur le sol allemand une diversité de modèles de gestion de la pluralité religieuse, qui peuvent apparaître en contradiction les uns par rapport aux autres. C'est le cas notamment pour la question du port du foulard par les enseignantes à l'école.

Selon la conception allemande traditionnelle, les convictions et les pratiques religieuses ont toute leur place dans l'espace public, à l'inverse de la laïcité à la française, qui fait généralement figure de repoussoir outre-Rhin, étant perçue comme une violation de la liberté religieuse. Alors que les élèves musulmanes sont autorisées à porter un foulard à l'école, la question s'est posée pour les enseignantes à la fin du XX^e siècle avec le cas d'une enseignante stagiaire de confession musulmane, qui n'a pas été intégrée à la fonction publique, car elle refusait d'enlever son foulard à l'école. Après la décision de la Cour constitutionnelle du 24 septembre 2003, qui laissait les *Länder* libres de légiférer sur la question, huit d'entre eux ont adopté des lois prohibitives interdisant le port du foulard aux enseignantes dans l'exercice de leurs fonctions ou même dans toute la fonction publique, comme à Berlin et en Hesse. Huit autres *Länder* n'ont pas adopté de lois, préférant régler d'éventuels problèmes au cas par cas.

La décision de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe du 27 janvier 2015 (Bundesverfassungsgericht, 2015) peut apparaître comme un revirement par rapport à celle de septembre 2003, puisque les enseignantes de confession musulmane sont désormais autorisées à porter un foulard à l'école dans l'exercice de leur fonction. Au-delà de la volonté de faire droit au pluralisme religieux et de garantir l'égalité de traitement entre religions, les juges de Karlsruhe ont tenté de concilier les exigences de respect de la liberté religieuse et du bon fonctionnement du service public au sein de l'institution scolaire. Ils ont ainsi estimé qu'« en l'absence de danger concret » une interdiction globale du foulard représentait une atteinte au principe de liberté religieuse et qu'une prohibition n'était possible que si le port du foulard troublait la paix scolaire de façon concrète ou s'il menaçait la neutralité de l'État. On perçoit bien ici à quel point l'approche allemande est aux antipodes de la laïcité à la française qui tend à reléguer le domaine des croyances dans la sphère privée et individuelle et à étendre le périmètre de la laïcité aux individus, comme en témoigne par exemple la loi de mars 2004 sur les signes d'appartenance religieuse à l'école. L'approche libérale-pluraliste des rapports entre État et religions défendue par Jocelyn Maclure et Charles Taylor (2010 : 56) se révèle ici pertinente pour éclairer l'évolution de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, visant à protéger au maximum l'exercice de la liberté religieuse individuelle, un principe inscrit à l'article 4 de la Loi fondamentale, qui bénéficie en Allemagne d'une très large protection.

La prise en compte de la pluralité religieuse et du nombre croissant de sans-confession se pose également à propos de l'enseignement religieux dans les écoles publiques, un domaine où les Églises chrétiennes détiennent encore une position de monopole.

Des tentatives de déconfessionnalisation du cours de religion à l'école

Le cours de religion est défini à l'article 7-3 de la Loi fondamentale comme une matière obligatoire de l'enseignement public, dispensée en conformité aux principes des communautés religieuses et placée sous le contrôle de l'État. Ce dernier doit en assurer les conditions matérielles et veiller à ce que cet enseignement ne soit pas en contradiction avec les droits fondamentaux inscrits dans la Loi fondamentale. Il s'agit d'un cours séparé en fonction des confessions, à l'exception de Hambourg qui a mis en place un « cours de religion pour tous ». À Berlin et à Brême, le cours de religion n'est pas un cours obligatoire en vertu d'un statut dérogatoire datant de 1949 (*Bremer Klausel*). À Berlin-Ouest, l'enseignement religieux n'a pas été placé sous l'autorité de l'État en 1949, mais sous celle des Églises, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Dès les années 1970, en lien avec la sécularisation et en réponse à des demandes d'une approche non confessionnelle de l'enseignement religieux à l'école, la plupart des *Länder* ouest-allemands ont mis en place une alternative au cours de religion confessionnel, à savoir un cours d'éthique ou de philosophie.

Au lendemain de la réunification, les nouveaux *Länder* n'ont pas voulu s'aligner sur le modèle ouest-allemand en matière d'enseignement religieux. Alors qu'en 1990 plus des trois quarts de la population se déclaraient sans confession à l'Est, la question de la légitimité d'un cours de religion confessionnel dans les écoles publiques s'est posée avec acuité. Quatre d'entre eux (la Saxe-Anhalt, le Mecklembourg-Poméranie occidentale, la Thuringe et la Saxe) ont décidé de proposer le choix entre enseignement religieux et enseignement d'éthique, dotant ces deux disciplines du même statut de matière obligatoire et mettant sur un pied d'égalité enseignement religieux et cours d'éthique contrairement à la situation à l'Ouest. Quant au Brandebourg, il a introduit un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse, intitulé « Développement personnel, éthique, culture religieuse », dit LER (*Lebensgestaltung, Ethik, Religionskunde*), comme substitut à l'enseignement religieux confessionnel. Saisie par les Églises catholique et protestante, ainsi que par les chrétiens démocrates (CDU), la Cour constitutionnelle fédérale a fait une proposition de conciliation en décembre 2001. Estimant que le cours de LER n'était pas inconstitutionnel, elle a suggéré que les élèves aient la possibilité de suivre à titre dérogatoire un cours de religion confessionnel en lieu et place du cours de LER. En juillet 2002, une nouvelle loi scolaire a ainsi été adoptée, instaurant un enseignement séculier d'éthique et de culture religieuse comme matière obligatoire et un enseignement religieux confessionnel comme alternative au cours de LER.

À Hambourg, un dispositif tout à fait particulier, le « cours de religion pour tous » (*Religionsunterricht für alle*), qui s'adresse à tous les élèves, quelle que soit leur appartenance ou non appartenance religieuse, a été mis en place dès les années 1970-1980. Placé dans un premier temps sous la responsabilité de l'Église protestante, il a évolué au cours des dernières décennies, de sorte qu'aujourd'hui les porteurs du projet sont des représentants de différentes confessions (protestants, juifs, musulmans, alévis...). Ce cours de religion se conçoit comme un cours de dialogue interreligieux, auquel participent des élèves de toutes confessions ou sans confession. Dès le début, les représentants de l'Église catholique n'ont pas souhaité s'y associer, de sorte que l'enseignement catholique n'est toujours dispensé aujourd'hui que dans les écoles catholiques.

Reconnaissance des associations islamiques et enseignement religieux islamique

Si, d'un côté, on peut observer des tentatives de déconfessionnalisation de l'enseignement religieux à l'école, la pluralisation croissante de la société allemande conduit à l'inverse des minorités religieuses à demander une plus grande reconnaissance et des droits similaires à ceux des Églises chrétiennes (Koenig, 2010 : 147). Dans bon nombre de *Länder*, les autorités scolaires ont privilégié durant des années, généralement par pragmatisme, la coopération avec la Direction des affaires religieuses de Turquie (*Diyanet*) en vue du recrutement de professeurs de religion turcs, rémunérés par l'État turc et envoyés en Allemagne pour y dispenser des cours d'instruction islamique dans le cadre des cours de turc. Les autorités publiques allemandes ayant souhaité mettre un terme aux ingérences étrangères en la matière, des associations islamiques tentent ainsi depuis la fin du XX^e siècle d'obtenir une reconnaissance institutionnelle pour pouvoir dispenser des cours de religion islamique dans les écoles publiques. Ceci nécessite toutefois la reconnaissance préalable de l'association qui formule cette demande comme « corporation de droit public » ou comme « communauté religieuse », ce qui suppose que cette dernière présente un certain degré de structuration organisationnelle et que sa dimension exclusivement religieuse soit clairement identifiable. Or, jusqu'à une date récente, ces demandes ont été refusées, notamment du fait de l'éclatement du paysage associatif musulman et de l'absence d'instance représentative des musulmans en Allemagne.

Depuis le tournant du XXI^e siècle, quelques fédérations islamiques ont obtenu l'un ou l'autre de ces deux statuts. Tel fut le cas, en 1998, de la Fédération islamique de Berlin (IFB), peu représentative des musulmans berlinois (Toscer-Angot, 2017), ou encore des communautés aléviées dans plusieurs *Länder* entre 2002 et 2004, ou de la communauté *Ahmadiyya Muslim Jamaat*, en 2013, une association qui se dit musulmane, mais n'est pas reconnue comme telle par l'orthodoxie musulmane. Ces choix peuvent sembler surprenants, du fait qu'ils concernent des communautés minoritaires, se situant aux marges de l'islam. Au demeurant, des solutions alternatives ont été trouvées dans la plupart des *Länder* pour pallier l'absence d'interlocuteur représentatif des musulmans, de sorte que des modèles d'enseignement islamique ont été expérimentés, plus ou moins proches du cours de religion confessionnel tel que défini à l'article 7-3 de la Loi fondamentale. Les nouveaux *Länder*, quant à eux, ne proposent pas de cours de religion islamique en raison du faible nombre de musulmans qui y vivent. En ce qui concerne les expériences mises en œuvre dans les autres *Länder*, on peut noter que, depuis le tournant du XXI^e siècle, ces cours sont désormais dispensés en allemand en réponse aux injonctions des pouvoirs publics et aux demandes des populations de confession musulmane – de la deuxième génération. En 2017-2018, quelque 54 000 élèves musulmans – pour près de 650 000 élèves de confession musulmane potentiellement intéressés – ont suivi un cours de religion islamique et près de 800 élèves un enseignement religieux alévi spécifique.

On peut distinguer globalement deux types de cours de religion islamique en fonction des *Länder*, l'un apparenté à un cours de culture religieuse et l'autre confessionnel, assuré par des enseignants de confession musulmane. On observe toutefois des divergences d'un *Land* à l'autre, notamment concernant le rôle des pouvoirs publics et des associations islamiques dans la mise en œuvre de cet enseignement. Pour les fédérations islamiques, réfractaires à une approche séculière et attachées à la dimension confessionnelle du cours de religion, l'enjeu est de dispenser un enseignement islamique aussi conforme que possible à l'article 7-

3 de la Loi fondamentale, sur le modèle de l'enseignement catholique ou protestant proposé dans la plupart des écoles publiques.

Une des questions qui s'est également posée est celle de la formation théologique des enseignants. Dans un premier temps, l'aide concrète apportée aux professeurs de religion islamique par les instituts supérieurs de formation au professorat (*pädagogische Hochschulen*) s'est avérée déterminante. Depuis 2011, des instituts de théologie islamique ont également été mis en place dans les universités publiques allemandes, à l'instar des facultés de théologie catholique et protestante, financés par le ministère de l'enseignement et de la recherche, afin de former des professeurs de religion islamique pour le secondaire, ainsi que des experts en théologie islamique.

Conclusion

En quelques décennies, la reconnaissance de l'islam au sein du système éducatif allemand a connu des avancées décisives, notamment grâce aux décisions de justice, le droit – lieu par excellence de régulation des conflits dans une société démocratique – jouant un rôle décisif en matière de neutralité et de respect du pluralisme religieux. Le modèle de coopération institutionnalisée entre l'État et les Églises chrétiennes, tout comme le statut de « corporation de droit public » tendent ainsi à être étendus à des associations islamiques, ainsi qu'à d'autres minorités religieuses. Comme on a pu le voir, la problématique du respect de la neutralité et de la liberté religieuse dans les établissements scolaires constitue un défi majeur pour les religions minoritaires.

L'enseignement religieux islamique et la théologie islamique à l'université apparaissent comme un enjeu crucial, non seulement pour les acteurs musulmans, mais aussi pour les Églises chrétiennes historiques. Paradoxalement, alors même que, dans un contexte de pluralisation religieuse et d'individualisation des croyances, les Églises chrétiennes font l'objet d'une désaffection continue, les demandes des acteurs musulmans, alignées sur les prérogatives de celles-ci, permettent aux Églises de garder une influence dominante dans le champ religieux et un rôle important dans la vie publique, alors que certaines de leurs prérogatives se voient peu à peu réduites sous l'influence croissante des sans-confession, conduisant à une déconfessionnalisation progressive de certains pans de la vie publique comme en matière d'enseignement religieux.

Les réponses apportées à la gestion publique du religieux et la mise en pratique de principes juridiques tels que la liberté de religion et la neutralité religieuse de l'État varient, du reste, largement d'un *Land* à l'autre en fonction des configurations politiques et des héritages culturels et religieux, les différents *Länder* apparaissant comme autant de laboratoires de régulation de la pluralité religieuse.

Bibliographie

Koenig M., 2010, « Gerichte als Arenen religiöser Anerkennungskämpfe », p. 147, in : Reuter A., Kippenberg H. G., eds, *Religionskonflikte im Verfassungsstaat*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht.

Maclure J., Taylor C., 2010, *Laïcité et liberté de conscience*, Paris, Éd. La Découverte.

Pollack D., 2003, *Säkularisierung – ein moderner Mythos? Studien zum religiösen Wandel in Deutschland*, Tübingen, Mohr Siebeck.

Pollack D., 2016, « Religious Pluralism: Undermining or Reinforcing Religiosity? », *Society* 53 (2), pp. 131-136.

Toscer-Angot S., 2016, « L'enseignement religieux islamique en Allemagne depuis les années 1980 : de la déterritorialisation à l'inclusion », *Allemagne d'aujourd'hui*, 216, pp.215-227.

Toscer-Angot S., 2017, « Berlin à l'épreuve de la sécularisation et de l'islam, », *Allemagne d'aujourd'hui*, 221, pp. 107-118.

Références électroniques :

Bundesverfassungsgericht, 2003, *Beschluss vom 24. September 2003, 2 BvR 1436/02*. Accès :
https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2003/09/rs20030924_2bvr143602.html.

Bundesverfassungsgericht, 2015, *Beschluss vom 27. Januar 2015 – 1 BvR 471/10*. Accès :
https://www.bundesverfassungsgericht.de/SharedDocs/Entscheidungen/DE/2015/01/rs20150127_1bvr047110.html.

Forschungsgruppe Weltanschauungen in Deutschland (Fowid), 2019, *Religionszugehörigkeiten 2018*. Mis en ligne le 25 juill. 2019. Accès :
<https://fowid.de/meldung/religionszugehoerigkeiten-2018>.

Kultusministerkonferenz, 2019, *Auswertung Religionsunterricht Schuljahr 2017/18*. Mis en ligne le 28 févr. 2019. Accès :
https://www.kmk.org/fileadmin/Dateien/pdf/Statistik/Dokumentationen/AW_Religionsunterricht_II_2017_18.pdf.

Mediendienst Integration, 2018, *Religion an Schulen. Islamischer Religionsunterricht in Deutschland*, Berlin, Mediendienst Integration. Accès : https://mediendienst-integration.de/fileadmin/Dateien/MDI_Informationspapier_islamischer_Religionsunterricht_April_2018.pdf.

Religionswissenschaftliche Medien- und Informationsdienst e. V. (Remid). Accès :
<http://www.remid.de/>.

Statista, 2013, *Statistiken zum Thema Muslime & Islam*. Mis en ligne le 3 janv. 2013. Accès :
<https://de.statista.com/themen/878/muslime-und-islam/>.